MAIRIE DE JUNAS ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°44-2024

Le Maire de la commune de Junas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de nettoyage des voies publiques de la commune :

Considérant que pour permettre le nettoyage des voies publiques de la commune, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En raison des travaux de nettoyage de la voirie et des espaces verts, la circulation sera modifiée :

Vendredi 02 août 2024 de 7h à 9h

Ces travaux de nettoyage nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdit
- circulation restreinte ponctuellement signalée par des cônes de chantier
- il est conseillé de garder les volets fermés des fenêtres du rez-de-chaussée

dans les rues suivantes :

Route d'Aujargues

ARTICLE 2:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

A Junas, le 02 août 2024

Le Maire, Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.